



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 14 - du 26 février au 8 mars 2010

Publié le 08/03/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier à l'E.H.P.A.D. LOBLIGEIS (24)	26/02/2010	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la Préfecture de la Gironde	08/03/2010	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest	08/03/2010	p7
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques à M. Sylvain HURET, inspecteur principal, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de La Réole, pour le contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et le gracieux relevant de la filière gestion publique	01/03/2010	p9
Arrêté	Subdélégation de signature à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, trésorier payeur général de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire pour le compte de commerce du domaine	01/03/2010	p10
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité locale	01/03/2010	p11

**Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier
à l'E.H.P.A.D. LOBLIGEIS (24)**

Un poste d'infirmier est à pourvoir à l'EHPAD LOBLIGEIS du Bugue (24) en application des dispositions du décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, modifié.

Les candidats devront être titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Monsieur le Directeur
E.H.P.A.D. LOBLIGEIS
Rue La Boétie
24260 LE BUGUE**

dans un délai d'un mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Le dossier du candidat devra comporter :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- une copie des diplômes,
- un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'infirmier,
- une copie de la carte d'identité.

Les modalités précises d'organisation du concours sur titres seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement, dans ceux des Préfectures et des Sous-Préfectures de la région Aquitaine. Il est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Le Bugue, le 26.02.2010

Le Directeur François Leloup

ARRETE DU 8 Mars 2010

**Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT,
Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 1^{er} Février 2010 nommant M. Jean-Louis AURIBAUT Directeur de la Réglementation et des Services au Public

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, directeur de la réglementation et des services au public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus

- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif

Accueil et Citoyenneté:

- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs
- Duplicatas des permis de chasser

Immigration et intégration

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour,
- Prolongation de visas et visas de retour,
- Accords en matière de regroupement familial,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile,
- Titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandes d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du service de l'immigration et de l'intégration, en cas d'absence par :
- Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par-
- Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par
- M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises ;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,
- Duplicatas des permis de chasser

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les documents en matière de séjour et d'asile, de naturalisation et de réintégration.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er, par M Jean-François JUZANX, attaché, puis, par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Marie BATT, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle Etrangers, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux ; puis par Mme Valérie VERGE, attaché principal, puis par M Bernard DOUMEINGTS, inspecteur principal, puis par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Maryse

BARILLET-PORTAL, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle Intégration ; puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Monique DUBOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Nathalie BARTHE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 Mars 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 8 Mars 2010

**Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Directeur
du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-
Ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Richard PASQUET, dans le cadre des prestations que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI à effet

-d'apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'Etat lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 90 000 € HT,

-de signer les engagements de l'Etat (devis, marchés) quel que soit le montant.

ARTICLE 2 -En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M Richard PASQUET peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation

ARTICLE 3 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 Mars 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} mars 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Sylvain HURET, inspecteur principal, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LA REOLE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LA REOLE.

A Bordeaux, le 1^{er} mars 2010

Le Directeur régional des finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1er mars 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTE

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n°907 "opérations commerciales des domaines".

ARTICLE PREMIER - Subdélégation générale de signature en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n°907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

M. Germain JOLIBERT, directeur chargé du pilotage et des ressources
Melle Caroline PERNOT, adjoint au directeur chargé du pilotage et des ressources
M. Bernard DESGRAVES, chef de la division budget, logistique, immobilier, informatique

ARTICLE 2 - S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

M. Germain JOLIBERT, directeur chargé du pilotage et des ressources
Melle Caroline PERNOT, adjoint au directeur chargé du pilotage et des ressources
M. Bernard DESGRAVES, chef de la division budget, logistique, immobilier, informatique

ARTICLE 3 - M. MONTAMAT, contrôleur reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 4 000 €.

ARTICLE 4 - Ce présent arrêté abroge à compter du 1^{er} mars 2010 les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Aquitaine et du département
de la Gironde

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1er mars 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

MISSION CABINET-COMMUNICATION

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTE

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE PREMIER - Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur chargé de la Gestion Publique,

M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint au Directeur chargé de la Gestion Publique,

M. Jean-Claude FAURE, Directeur Départemental, Chef de la Division Secteur Public Local,

Mme Isabelle AGUER, Inspecteur, Adjointe au Chef de la Division Secteur Public Local,

Mme Sophie CADIO-MAURIET, Inspecteur, Chef du Service Fiscalité Directe Locale,

M. Nicolas CABRERA, Inspecteur, Chef du Service Fiscalité Directe Locale par intérim.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 7 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est abrogé à compter du 1er mars 2010.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON